

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 15 OCTOBRE 2018**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mmes BAYLE-LASSERRE, LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, adjoints, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mmes FOURQUET, ROUSSET-GOMEZ, M. WILS, Mme BOUBARNE, MM. RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, CONEJERO, Mme MAREST

**EXCUSES** : MM. BOUNINE (pouvoir à M. SENSEBE), GOUGE (pouvoir à M. GROUSSET), Mme BATBEDAT (pouvoir à Mme LEMBEZAT), M. HASSNY (pouvoir à M. DARRIGRAND)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme LABORDE

---

**18 – 143 - BUDGET PRINCIPAL VILLE D'ORTHEZ - DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS 1**

**Rapport présenté par Monsieur DESPLAT, Maire-adjoint :**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de procéder à des réajustements budgétaires concernant le budget principal de la commune d'ORTHEZ/SAINTE-SUZANNE.

**A/ section de fonctionnement**

1/ Au niveau des dépenses de fonctionnement, un ensemble de réajustements pour un montant global de 62 490 € sur divers chapitres de la section avec principalement :

- la prise en compte de la répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) de 188 904 € pour 2018 – chapitre 014.

- la prise en compte de divers mouvements budgétaires à l'intérieur du chapitre des charges générales courantes afin de tenir compte des consommations de crédits – chapitre 011.

2/ Au niveau des recettes de fonctionnement, un ensemble de réajustements pour un montant global de 62 490 € sur divers chapitres de la section avec principalement :

- la mise à jour de la nomenclature M14 au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et de ce fait la rectification budgétaire de certains comptes de recettes (compte 7355 - taxe sur l'énergie hydraulique - a été supprimé et remplacé par le compte 75814 -Redevances sur l'énergie hydraulique) - chapitre 73.

- l'ajustement de l'attribution de compensation de la CCLO votée début septembre et la hausse des prévisions de recettes du compte taxes additionnelles et droits d'enregistrements – chapitre 73.

- la prise en compte de l'attribution définitive de la dotation globale de fonctionnement 2018 notifiée tardivement 558 589 € (prévision 630 000 €) et des prévisions de baisse de la DC RTP – chapitre 74.

- la prise en compte du versement anticipé de l'aide du fonds de soutien aux collectivités territoriales ayant souscrit des contrats de prêts à risque (86 999,78 €) – chapitre 76.

- la prise en compte de recettes exceptionnelles liées à des remboursements de sinistres – chapitre 77.

## **B/ section d'investissement**

1/ Au niveau des dépenses d'investissement, un ensemble de réajustements pour un montant global de 67 000 € sur diverses opérations de la section avec principalement :

- la prise en compte de la procédure de péril imminent concernant un bâtiment situé 76 rue Saint-Gilles à Orthez, en vue de garantir la sécurité publique menacée par l'état de l'immeuble (75 000 €).

- l'ajustement de crédits au niveau de diverses opérations que cela soit en matériel (informatique – véhicules) ou travaux (hôtel de ville – bâtiments scolaires – arènes).

2/ Au niveau des recettes d'investissement, un ensemble de réajustements pour un montant global de 67 000 € sur diverses opérations de la section avec principalement :

- la prise en compte de la procédure de péril imminent concernant un bâtiment situé 76 rue Saint-Gilles à la charge des propriétaires (75 000 €).

- la prise en compte au prorata d'une partie de la subvention FSIL attribuée dans la cadre de la mise aux normes des arènes (34 500 €).

Les crédits initialement prévus au budget 2018 sont donc modifiés mais sans impact sur les équilibres budgétaires de la section.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 26 voix pour – 7 abstentions (M. DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, CONEJERO, HASSNY), approuve la décision modificative de crédits telle qu'elle figure dans le document ci-annexé.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 15 octobre 2018  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**

**Affiché en Mairie le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 15 OCTOBRE 2018**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mmes BAYLE-LASSERRE, LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, adjoints, Mmes PICHAREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, M. DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mmes FOURQUET, ROUSSET-GOMEZ, M. WILS, Mme BOUBARNE, MM. RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, CONEJERO, Mme MAREST

**EXCUSES** : MM. BOUNINE (pouvoir à M. SENSEBE), GOUGE (pouvoir à M. GROUSSET), Mme BATBEDAT (pouvoir à Mme LEMBEZAT), M. HASSNY (pouvoir à M. DARRIGRAND)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme LABORDE

---

**18 – 144 - BUDGET ANNEXE DES FETES DE LA VILLE D'ORTHEZ - DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS 1**

**Rapport présenté par Monsieur DESPLAT, Maire-adjoint :**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de procéder à quelques réajustements budgétaires concernant le budget annexe des fêtes de la commune d'ORTHEZ/SAINTE-SUZANNE.

La décision modificative s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement :

En dépenses, les réajustements concernent la prise en compte réelle des dépenses liées à la sécurité et à la billetterie.

CHAPITRE	FONCTION	NATURE	LIBELLE	MONTANT
O11	O24	6282	gardiennage sécurité	3 500,00 €
O11	33	6236	imprimés	2 500,00 €
			TOTAL	<b>6 000,00 €</b>

L'équilibre budgétaire est obtenu pour la section de fonctionnement en intégrant des crédits de recettes supplémentaires liées au spectacle taurin et cela sans conséquences sur l'équilibre global de la section.

CHAPITRE	FONCTION	NATURE	LIBELLE	MONTANT
70	33	7062	animation et spectacles	6 000,00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 26 voix pour – 7 abstentions (M. DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, CONEJERO, HASSNY), approuve la décision modificative de crédits telle que présentée ci-dessus.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 15 octobre 2018**  
**Et tous les membres présents ont signé**  
**Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,**  
Emmanuel HANON

**Affiché en Mairie le**

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2018

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mmes BAYLE-LASSERRE, LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, adjoints, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mmes FOURQUET, ROUSSET-GOMEZ, M. WILS, Mme BOUBARNE, MM. RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, CONEJERO, Mme MAREST

**EXCUSES** : MM. BOUNINE (pouvoir à M. SENSEBE), GOUGE (pouvoir à M. GROUSSET), Mme BATBEDAT (pouvoir à Mme LEMBEZAT), M. HASSNY (pouvoir à M. DARRIGRAND)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme LABORDE

---

**18 – 145 - BUDGET ANNEXE DE LA RESTAURATION DE LA VILLE D'ORTHEZ - DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS 1**

**Rapport présenté par Monsieur DESPLAT, Maire-adjoint :**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de procéder à quelques réajustements budgétaires concernant le budget annexe de la restauration de la commune d'ORTHEZ/SAINTE-SUZANNE.

La décision modificative s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement :

En dépenses, les réajustements concernent des demandes des services du Trésor Public liées à des modifications de nomenclature comptable intervenues en 2018, sur la prise en charge d'annulations de titres sur exercices antérieurs de créances éteintes et cela sans conséquence sur l'équilibre global de la section.

FONCTION	CHAPITRE	NATURE	LIBELLE	MONTANT
251 REST SCOL	O11	60612	ELECTRICITE	5 000,00 €
020 REST MUNICIPAL	O11	60623	ALIMENTATION	-8 000,00 €
251 REST SCOL	O11	60623	ALIMENTATION	-6 500,00 €
251 REST SCOL	65	658	CHARGES DIVERSES	-35 000,00 €
251 REST SCOL	65	6542	CREANCES ETEINTES	6 500,00 €
251 REST SCOL	65	65888	CHARGES DIVERSES	35 000,00 €
020 REST MUNICIPAL	67	673	ANNULATIONS DE TITRES	3 000,00 €
			TOTAL	<b>0,00 €</b>

Section d'investissement :

En dépenses, les réajustements concernent les acquisitions de biens.

Suite à des problèmes techniques, il convient de changer la caisse enregistreuse du self du restaurant municipal et donc de procéder à des réajustements budgétaires sans conséquence sur l'équilibre global de la section.

<b>FONCTION</b>	<b>CHAPITRE</b>	<b>NATURE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>MONTANT</b>
251 REST SCOL	21	2158	MATERIEL AUTRE	-2 500,00 €
020 REST MUNICIPAL	21	2183	MATERIEL INFORMATIQUE	2 500,00 €
			TOTAL	<b>0,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 25 voix pour – 8 abstentions (M. DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, CONEJERO, HASSNY, Mme MAREST), approuve la décision modificative de crédits telle que présentée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 15 octobre 2018  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.

**Le Maire d'ORTHEZ,**  
Emmanuel HANON

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 15 OCTOBRE 2018**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mmes BAYLE-LASSERRE, LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, adjoints, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mmes FOURQUET, ROUSSET-GOMEZ, M. WILS, Mme BOUBARNE, MM. RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, CONEJERO, Mme MAREST

**EXCUSES** : MM. BOUNINE (pouvoir à M. SENSEBE), GOUGE (pouvoir à M. GROUSSET), Mme BATBEDAT (pouvoir à Mme LEMBEZAT), M. HASSNY (pouvoir à M. DARRIGRAND)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme LABORDE

---

**18 – 146 - ETAT SPECIAL SAINTE SUZANNE - DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS 1**

**Rapport présenté par Monsieur DESPLAT, Maire-adjoint :**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de procéder à quelques réajustements budgétaires concernant divers budgets de la commune suite à des changements dans les nomenclatures comptables non prises en compte au BP 2018 et dans des régularisations d'écritures à la demande des services du Trésor Public.

Ainsi au niveau des recettes de fonctionnement, le compte 7355 - taxe sur l'énergie hydraulique - a été supprimé dans la nomenclature M14 de 2018 et remplacé par le compte 75814 - Redevances sur l'énergie hydraulique - au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

S'agissant de deux chapitres budgétaires différents, l'assemblée délibérante doit procéder au vote du changement de chapitre.

Les crédits initialement prévus au budget 2018 sont donc modifiés dans leur affectation comptable mais sans impact sur les équilibres budgétaires de la section de fonctionnement.

<b>FONCTION</b>	<b>CHAPITRE</b>	<b>NATURE</b>	<b>MONTANT</b>
821 EQUIPEMENTS ANNEXE	73	7355	- 590,00 €
821 EQUIPEMENTS ANNEXE	75	75814	+ 590,00 €

Au niveau des dépenses d'investissements, il est nécessaire d'intervenir pour des aménagements au niveau du cimetière de SAINTE-SUZANNE (suppression zone gravier), il convient donc de réaffecter des crédits pour réaliser cette dépense.

<b>FONCTION</b>	<b>CHAPITRE</b>	<b>NATURE</b>	<b>MONTANT</b>
411 SALLES DE SPORT	21	2128	- 3 200,00 €
026 CIMETIERES	21	2128	+ 3 200,00 €

Vu l'avis favorable du Conseil consultatif de SAINTE-SUZANNE qui s'est réuni le 11 octobre 2018,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 25 voix pour – 8 abstentions (M. DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, CONEJERO, HASSNY, Mme MAREST), approuve la décision modificative de crédits telle que présentée ci-dessus.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 15 octobre 2018  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**

**Affiché en Mairie le**



**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 15 OCTOBRE 2018**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mmes BAYLE-LASSERRE, LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, adjoints, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mmes FOURQUET, ROUSSET-GOMEZ, M. WILS, Mme BOUBARNE, MM. RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, CONEJERO, Mme MAREST

**EXCUSES** : MM. BOUNINE (pouvoir à M. SENSEBE), GOUGE (pouvoir à M. GROUSSET), Mme BATBEDAT (pouvoir à Mme LEMBEZAT), M. HASSNY (pouvoir à M. DARRIGRAND)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme LABORDE

---

**18 – 147 - EFFACEMENT DE LA DETTE - CREANCES ETEINTES DIVERS BUDGETS - 2018**

**Rapport présenté par Monsieur DESPLAT, Maire-adjoint :**

Monsieur le comptable public vient de nous soumettre un ensemble de titres émis qui n'ont pu à ce jour être mis en recouvrement et pour lesquels il nous demande un effacement de dette (Créances éteintes - compte 6542).

Il s'agit essentiellement de jugements prononcés dans le cadre de la procédure de liquidation judiciaire ou de rétablissement personnel.

Les crédits budgétaires sont prévus au compte 6542 des divers budgets de la commune.

**Budget restauration**

<b>Procédure</b>	<b>Objet</b>	<b>Date du jugement</b>	<b>Montant</b>
Surendettement des particuliers	Restauration scolaire	Ordonnance du 6 juin 2014 tribunal d'instance de PAU	440.61 €
Surendettement des particuliers	Restauration scolaire	Ordonnance du 5 janvier 2015 tribunal d'instance de PAU	188.94 €
Surendettement des particuliers	Restauration scolaire	Ordonnance du 27 octobre 2015 tribunal d'instance de PAU	1 019.90 €
Surendettement des particuliers	Restauration scolaire	Ordonnance du 30 novembre 2015 tribunal d'instance de PAU	1 454.65 €
Surendettement des particuliers	Restauration scolaire	Ordonnance du 29 janvier 2016 tribunal d'instance de PAU	362.92 €
Surendettement des particuliers	Restauration scolaire	Ordonnance du 17 octobre 2016 tribunal d'instance de PAU	1 251.20 €
Surendettement des particuliers	Restauration scolaire	Ordonnance du 21 juin 2017 tribunal d'instance de PAU	669.38 €
Surendettement des particuliers	Restauration scolaire	Ordonnance du 17 novembre 2017 tribunal d'instance de PAU	490.27 €
Surendettement des particuliers	Restauration scolaire	Ordonnance du 14 novembre 2017 tribunal d'instance de PAU	372.96 €
Surendettement des particuliers	Restauration scolaire	Ordonnance du 19 décembre 2017 tribunal d'instance de PAU	341.45 €
		<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>6 592.28 €</b>

### **Budget ville**

<b>Procédure</b>	<b>Objet</b>	<b>Date du jugement</b>	<b>Montant</b>
Jugement pour insuffisance d'actif	Loyers et charges	Jugement du 5 septembre 2017 tribunal de commerce de PAU	18 067.01 €
		<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>18 067.01 €</b>

### **Budget fêtes**

<b>Procédure</b>	<b>Objet</b>	<b>Date du jugement</b>	<b>Montant</b>
Jugement pour insuffisance d'actif	Droit de voirie	Jugement du 5 septembre 2017 tribunal de commerce de PAU	96.00 €
		<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>96.00 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les effacements de dettes présentés ci-dessus.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 15 octobre 2018  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**

**Affiché en Mairie le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 15 OCTOBRE 2018**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mmes BAYLE-LASSERRE, LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, adjoints, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mmes FOURQUET, ROUSSET-GOMEZ, M. WILS, Mme BOUBARNE, MM. RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, CONEJERO, Mme MAREST

**EXCUSES** : MM. BOUNINE (pouvoir à M. SENSEBE), GOUGE (pouvoir à M. GROUSSET), Mme BATBEDAT (pouvoir à Mme LEMBEZAT), M. HASSNY (pouvoir à M. DARRIGRAND)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme LABORDE

---

**18 – 148 - COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ – COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

**Rapport présenté par Monsieur le Maire :**

En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 15 octobre 2018  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**

**Affiché en Mairie le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 15 OCTOBRE 2018**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mmes BAYLE-LASSERRE, LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, adjoints, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mmes FOURQUET, ROUSSET-GOMEZ, M. WILS, Mme BOUBARNE, MM. RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, CONEJERO, Mme MAREST

**EXCUSES** : MM. BOUNINE (pouvoir à M. SENSEBE), GOUGE (pouvoir à M. GROUSSET), Mme BATBEDAT (pouvoir à Mme LEMBEZAT), M. HASSNY (pouvoir à M. DARRIGRAND)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme LABORDE

---

**18 – 149 - AVENANT CONVENTION PORTAGE DE REPAS**

**Rapport présenté par Monsieur DESPLAT, Maire-adjoint :**

La commune d'ORTHEZ/SAINTE-SUZANNE et le CCAS sont liés par une convention relative au portage de repas à domicile (2016 à 2019). Une convention est nécessaire car le CCAS est un établissement public administratif (personne morale de droit public disposant d'une autonomie administrative et financière afin de remplir une mission d'intérêt général, précisément définie, sous le contrôle de la collectivité publique dont il dépend).

La commune d'ORTHEZ/SAINTE-SUZANNE mandate son service de la restauration municipale pour proposer le portage de repas aux personnes âgées de plus de 60 ans et/ou handicapées, habitant à Orthez ou dans l'une des communes ayant signé une convention avec le CCAS d'Orthez (Baigts-de-Béarn, Balansun, Castetis, Lanneplaa, Puyoo, Saint-Boes, Saint-Girons, Salles-Mongiscard, Sallespisse, Sault-de-Navailles). Le portage de repas à domicile est un service de soutien à domicile. Il est réservé :

- aux personnes âgées de plus de 60 ans qui se trouvent dans l'impossibilité d'effectuer les actes essentiels de la vie dont celui de confectionner leurs repas,
- aux personnes handicapées (carte d'invalidité ou AAH),
- aux personnes momentanément privées d'autonomie.

Les repas sont livrés à domicile (repas du midi et/ou du soir) par véhicule frigorifique, en liaison froide à +3° et en barquette. La livraison s'effectue du lundi au vendredi, entre 8 h et 12 h 30. Les week-ends et jours fériés, la livraison s'effectue de J à J-3 (respect de la Date Limite de Conservation) selon un horaire variable. Les usagers s'inscrivent auprès du CCAS.

Afin de réduire le recours à des agents contractuels, le CCAS et le restaurant municipal ont recherché des solutions pour assurer le remplacement d'un des agents chargés du portage pendant ses congés annuels. Le CCAS s'engage à participer à cette mission sur la base d'un planning établi en début d'année civile. Le restaurant municipal met à disposition le véhicule et l'ensemble des moyens logistiques affectés au portage.

Un avenant à la convention relative au portage de repas à domicile entre la commune d'ORTHEZ/SAINTE-SUZANNE et le CCAS formalise ces dispositions.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 29 voix pour – 4 abstentions (M. DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, M. HASSNY, Mme MAREST), autorise le Président du CCAS à signer l'avenant n°1 à la convention relative au portage de repas à domicile entre la commune d'ORTHEZ/SAINTE-SUZANNE et le CCAS.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 15 octobre 2018  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**

**Affiché en Mairie le**

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2018

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mmes BAYLE-LASSERRE, LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, adjoints, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mmes FOURQUET, ROUSSET-GOMEZ, M. WILS, Mme BOUBARNE, MM. RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, CONEJERO, Mme MAREST

**EXCUSES** : MM. BOUNINE (pouvoir à M. SENSEBE), GOUGE (pouvoir à M. GROUSSET), Mme BATBEDAT (pouvoir à Mme LEMBEZAT), M. HASSNY (pouvoir à M. DARRIGRAND)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme LABORDE

---

**18 - 150 - FOURNITURE DE REPAS INDIVIDUELS POUR LE PERSONNEL DU SDIS64 AU RESTAURANT MUNICIPAL - CASERNES DE PUYOO, ARTHEZ-DE-BEARN ET ORTHEZ**

**Rapport présenté par Monsieur DESPLAT, Maire-adjoint :**

La convention SDIS Pyrénées-Atlantiques arrive à terme au 31 décembre 2018.

En réponse à la notification des offres pour valoir acte d'engagement, il est proposé d'approuver les actes d'engagements des lots 23, 26 et 28 avec le SDIS64 pour une durée d'un an reconductible par expresse reconduction au maximum trois fois (4 ans au total) à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le prix unitaire du repas est proposé à 10,90€ HT soit 11,99€ TTC (TVA 10%).

Le prix est ferme pendant toute la durée du marché (du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2022) si le marché est reconduit.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 15 octobre 2018  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,**  
Emmanuel HANON

**Affiché en Mairie le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 15 OCTOBRE 2018**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mmes BAYLE-LASSERRE, LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, adjoints, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mmes FOURQUET, ROUSSET-GOMEZ, M. WILS, Mme BOUBARNE, MM. RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, CONEJERO, Mme MAREST

**EXCUSES** : MM. BOUNINE (pouvoir à M. SENSEBE), GOUGE (pouvoir à M. GROUSSET), Mme BATBEDAT (pouvoir à Mme LEMBEZAT), M. HASSNY (pouvoir à M. DARRIGRAND)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme LABORDE

---

**18 – 151 - FOURNITURE DE REPAS INDIVIDUELS POUR LES ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS AUX CRECHES D'ORTHEZ, BAIGTS-DE-BEARN ET SAULT-DE-NAVAILLES**

**Rapport présenté par Monsieur DESPLAT, Maire-adjoint :**

Une nouvelle crèche, sous compétence intercommunale, ouvrira ses portes en novembre 2018. Dans cet établissement, une cuisine adaptée pour la fabrication, l'allotissement et la distribution des repas pour la petite enfance a été créée.

La convention avec la Communauté de Communes Lacq-Orthez arrive à terme au 31 décembre 2018.

Une nouvelle convention a donc été étudiée. Elle englobe la fabrication et la distribution des repas pour la crèche d'Orthez/Sainte-Suzanne ainsi que la fabrication et livraison des repas pour les crèches de Sault-de-Navailles et Baigts-de-Béarn.

Il a été tenu compte des attentes de la CCLO ainsi que les possibilités du service de la restauration municipale de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne.

Le Conseil communautaire a approuvé la convention le 24 septembre 2018.

Cette convention a pour objet :

- la fabrication et la livraison de repas servis en liaison froide adaptés à la diététique des jeunes enfants ainsi que des goûters à destination des crèches, de Baigts-de-Béarn et de Sault-de-Navailles.
- la fabrication, sur place, de repas à destination de la crèche de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne, ainsi que des goûters.

La commune d'Orthez/Sainte-Suzanne s'engage à fabriquer et à distribuer :

- 50 repas en moyenne par jour, à raison de 225 jours/an, soit au maximum de 11 250 repas/an à la crèche d'Orthez/Sainte-Suzanne,
- 30 repas en moyenne par jour à raison de 225 jours/an, soit au maximum 6 750 repas/an pour moitié à la crèche de Sault-de-Navailles et l'autre moitié à celle de Baigts-de-Béarn.

L'établissement multi-accueil comprend une cuisine adaptée, les repas sont produits en partie sur place par le personnel de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne ou suivant l'organisation en place dans la cuisine centrale municipale.

La livraison à Baigts-de-Béarn et à Sault-de-Navailles se fera en liaison froide.

Le prix de la prestation alimentaire unitaire du repas est proposé à 1,85 €, non assujetti à la TVA pour la crèche de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne et 1,85 € HT pour les crèches de Sault-de-Navailles et Baigts-de-Béarn soit 2,04 € TTC (TVA 10%).

Le prix de la fabrication est proposé à 43 233 € par an, non assujetti à la TVA.

Le prix du portage des repas pour la crèche de Sault-de-Navailles est proposé à 7 453 € TTC par an (TVA 10%).

Le prix du portage des repas pour la crèche de Baigts-de-Béarn est proposé à 6 378€ TTC par an (TVA 10%).

Pour information, sur la base de 80 repas/jour, pour les 3 crèches, le montant des prestations assurées par la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne sera de 91 626,50 € TTC, ce qui représente un coût moyen de 5,09 € le repas.

Le prix des repas sera calculé en fin d'année et appliqué en janvier. Il ne pourra augmenter de plus de 1,5 %, sauf évènement économique vérifié sur le code indice des prix de gros alimentaire (IPGA) ou l'indice des prix à la consommation (IPC) s'il dépasse les 3% d'inflation moyenne annuelle.

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour une durée de 12 mois renouvelable 3 années (soit 4 années au total).

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 31 voix pour – 2 abstentions (MM. DARRIGRAND et HASSNY), autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 15 octobre 2018  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**

**Affiché en Mairie le**



DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2018

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mmes BAYLE-LASSERRE, LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, adjoints, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mmes FOURQUET, ROUSSET-GOMEZ, M. WILS, Mme BOUBARNE, MM. RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, CONEJERO, Mme MAREST

**EXCUSES** : MM. BOUNINE (pouvoir à M. SENSEBE), GOUGE (pouvoir à M. GROUSSET), Mme BATBEDAT (pouvoir à Mme LEMBEZAT), M. HASSNY (pouvoir à M. DARRIGRAND)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme LABORDE

---

**18 – 152 - MAISON DE RETRAITE JEANNE D'ALBRET – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Rapport présenté par Monsieur le Maire :**

Lors de l'assemblée générale mixte qui a eu lieu le 28 juin dernier, l'association Résidence Jeanne d'Albret – Asile Protestant d'Orthez, (désormais nommée association Les Maisons de Jeanne d'Albret), a adopté de nouveaux statuts et notamment, l'article 5 qui précise que "la Mairie d'Orthez est membre de droit avec voix consultative grâce à un représentant nommé pour 5 ans".

Le Conseil municipal qui s'est réuni le 26 décembre 2017, avait désigné deux membres du Conseil municipal pour siéger au sein de cette association.

De ce fait, il convient de modifier cette désignation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne Madame Geneviève GUICHEMERRE pour représenter le Conseil municipal auprès de l'association les Maisons de Jeanne d'Albret.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 15 octobre 2018  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,**  
Emmanuel HANON

**Affiché en Mairie le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 15 OCTOBRE 2018**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mmes BAYLE-LASSERRE, LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, adjoints, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mmes FOURQUET, ROUSSET-GOMEZ, M. WILS, Mme BOUBARNE, MM. RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, CONEJERO, Mme MAREST

**EXCUSES** : MM. BOUNINE (pouvoir à M. SENSEBE), GOUGE (pouvoir à M. GROUSSET), Mme BATBEDAT (pouvoir à Mme LEMBEZAT), M. HASSNY (pouvoir à M. DARRIGRAND)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme LABORDE

---

**18 – 153 - OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES**

**Rapport présenté par Madame LEMBEZAT, Maire-adjoint :**

La loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques modifie les dispositions de l'article L 3132-26 du Code du Travail qui donne désormais la possibilité aux maires d'autoriser l'ouverture dominicale des commerces de détail dans la limite de 12 dimanches par an à compter de 2016.

Compte tenu que ce dispositif n'a pas d'efficacité économique pour les commerces de la commune et qu'il est légitime de préserver le repos dominical des salariés, le Conseil municipal décide de limiter ces ouvertures uniquement à cinq dimanches par an comme actuellement.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400m<sup>2</sup>, lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L 3133-1 du Code du Travail sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de trois.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 32 voix pour – 1 contre (Mme MAREST), décide, dans un but de simplification et d'harmonisation de ce dispositif, d'établir un calendrier fixant sur le territoire de la commune d'Orthez les dimanches autorisés pour 2019 comme suit :**

Pour tous les codes NAF hormis code APE 4511Z, 5 dimanches :

- 1<sup>er</sup> dimanche soldes d'hiver : le 13 janvier 2019
- 1<sup>er</sup> dimanche soldes d'été : le 30 juin 2019
- 3 dimanches pour la période de Noël : les 8, 15 et 22 Décembre 2019

Dispositions spécifiques code APE 4511Z, concessionnaires automobiles, 4 dimanches (suivant leur demande) :

- 20 janvier 2019
- 17 mars 2019
- 16 juin 2019
- 13 octobre 2019

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 15 octobre 2018  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**

**Affiché en Mairie le**



**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 15 OCTOBRE 2018**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mmes BAYLE-LASSERRE, LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, adjoints, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mmes FOURQUET, ROUSSET-GOMEZ, M. WILS, Mme BOUBARNE, MM. RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, CONEJERO, Mme MAREST

**EXCUSES** : MM. BOUNINE (pouvoir à M. SENSEBE), GOUGE (pouvoir à M. GROUSSET), Mme BATBEDAT (pouvoir à Mme LEMBEZAT), M. HASSNY (pouvoir à M. DARRIGRAND)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme LABORDE

---

**18 – 154 - TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE L'HOTEL DE VILLE – EXONERATION DES PENALITES DE RETARD**

**Rapport présenté par Monsieur LABORDE, Maire-adjoint :**

Par délibération du 10 novembre 2016, et après autorisation de programme adoptée par délibération du Conseil municipal en date du 17 mai 2016, le marché alloti pour les travaux de réaménagement de l'Hôtel de Ville a été attribué aux entreprises.

Les douze lots ont été notifiés le 30 novembre 2016, le délai d'exécution des travaux a été fixé initialement à 13 mois, hors période de préparation, répartis en deux phases :

- phase 1 : aile Sud (ancien tribunal)
- phase 2 : aile Nord

En raison du retard constaté, la livraison de la première phase, prévue le 4 août 2017 a été prolongée par avenant jusqu'au 26 septembre 2017 et réceptionné avec réserves à cette même date.

Une interruption de chantier a été par la suite prononcée afin de permettre l'aménagement provisoire des services administratifs de l'aile nord dans l'aile sud et permettre ainsi le démarrage de la phase 2 à la date du 11 décembre 2017.

Le maître d'œuvre, la Sarl KOS MOGOL, a demandé aux entreprises de lever les réserves de la phase 1 au plus tard le 10 décembre 2017.

Certaines réserves n'ayant pas été levées, une mise en demeure a alors été adressée aux entreprises concernées en leur signifiant de procéder à l'exécution de ces travaux au plus vite.

Concernant la phase 2 (travaux à exécuter du 11 décembre 2017 jusqu'au 10 avril 2018) le maître d'œuvre a proposé de retenir comme date d'achèvement des travaux le 12 juin 2018. La réception globale a été prononcée par le maître d'ouvrage à cette date mais avec réserves à lever sous quinze jours, d'autres minimales entrant dans le délai de garantie de parfait achèvement des travaux.

L'article 6.3 du Cahier des Clauses Administratives du marché stipule que des pénalités seront appliquées aux entreprises selon les modalités suivantes :

- retard dans l'achèvement des travaux : pénalités journalières par jour calendaires : 50 € pendant 5 jours puis 100 € au-delà
- absence à plus de 4 réunions de chantier (pénalités forfaitaires) : 80 €

- non-respect de la date limite d'achèvement ou de délai d'exécution contractuel (pénalités forfaitaires par jour calendaire) : 100 €

Le maître d'œuvre a présenté un tableau récapitulatif des pénalités dues par les entreprises fixant le montant total à 25 810,00 € hors taxes.

Les pénalités définies contractuellement dans le CCAP du marché s'appliquent de droit et sont encourues du simple fait de la constatation du retard des travaux par le maître d'œuvre ou le pouvoir adjudicateur qui peut décider de dispenser le titulaire de l'application de ces pénalités. Il existe la possibilité de prononcer la réduction totale ou partielle qui incombe à l'assemblée délibérante.

Concernant ce réaménagement des bureaux, il est fait le constat d'obstacles au bon déroulement du chantier dont la responsabilité ne peut être imputée aux entreprises.

En effet, en raison des circonstances exceptionnelles survenues à la Mairie d'Orthez à savoir :

- la saisine par le Préfet de la Chambre Régionale des Comptes,
- le montant insuffisant des crédits de paiements inscrit en 2017 entraînant de ce fait un retard de paiement considérable des factures des entreprises,
- la démission du Conseil municipal et les nouvelles élections municipales.

Dans ce contexte, il paraît inopportun d'appliquer ces pénalités, lesquelles pourraient fortement pénaliser les petites entreprises.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 25 voix pour – 7 contre (M. DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, CONEJERO, HASSNY), – 1 abstention (Mme MAREST), décide :**

- d'exonérer totalement les pénalités de retard encourues ainsi que les pénalités pour absences aux rendez-vous de chantier,
- d'appliquer les pénalités pour pallier le nettoyage du chantier pour un montant de 1 700,00 € hors taxes réparti entre les entreprises concernées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les décomptes généraux et définitifs des entreprises exonérées desdites pénalités.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 15 octobre 2018  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**

**Affiché en Mairie le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 15 OCTOBRE 2018**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mmes BAYLE-LASSERRE, LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, adjoints, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mmes FOURQUET, ROUSSET-GOMEZ, M. WILS, Mme BOUBARNE, MM. RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, CONEJERO, Mme MAREST

**EXCUSES** : MM. BOUNINE (pouvoir à M. SENSEBE), GOUGE (pouvoir à M. GROUSSET), Mme BATBEDAT (pouvoir à Mme LEMBEZAT), M. HASSNY (pouvoir à M. DARRIGRAND)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme LABORDE

---

**18 – 155 - ACQUISITION DE VINGT-NEUF ACTIONS DE LA SOEMH**

**Rapport présenté par Madame BAYLE-LASSERRE, Maire-adjoint :**

Monsieur Gérard PORTERIE a soumis, en premier temps à l'agrément du conseil d'administration de la SOEMH, la cession de vingt-neuf actions.

Par courrier en date du 28 juin 2018, Monsieur Gérard PORTERIE a indiqué à Madame la Présidente de la SOEMH sa décision de céder ses parts à la commune d'Orthez.

Monsieur le Maire, représentant de la commune d'ORTHEZ/SAINTE-SUZANNE, informe que la ville est prête à acheter les vingt-neuf actions SOEMH détenues par Monsieur Gérard PORTERIE à leur valeur nominale de trente-deux euros l'action.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donne un avis favorable pour :**

- l'acquisition de vingt-neuf actions de la SOEMH au montant de leur valeur nominale de trente-deux euros chacune,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Les crédits nécessaires pour cette acquisition de parts seront pris sur l'opération 26-324-21318 autres bâtiments (- 928 €) et inscrits sur l'imputation budgétaire 0201-261 titre de participation (+ 928 €).

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 15 octobre 2018  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**

**Affiché en Mairie le**



DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2018

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mmes BAYLE-LASSERRE, LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, adjoints, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mmes FOURQUET, ROUSSET-GOMEZ, M. WILS, Mme BOUBARNE, MM. RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, CONEJERO, Mme MAREST

**EXCUSES** : MM. BOUNINE (pouvoir à M. SENSEBE), GOUGE (pouvoir à M. GROUSSET), Mme BATBEDAT (pouvoir à Mme LEMBEZAT), M. HASSNY (pouvoir à M. DARRIGRAND)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme LABORDE

---

**18 – 156 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR – RESTAURANT MUNICIPAL**

**Rapport présenté par Monsieur DESPLAT, Maire-adjoint :**

Monsieur le comptable public vient de soumettre un ensemble de titres émis qui n'ont pu, à ce jour, être mis en recouvrement et pour lesquels il demande une admission en non-valeur.

Le compte 6541 "Créances admises en non-valeur" enregistre les pertes sur les créances lorsque toutes les voies de recouvrement sont épuisées et lorsque le comptable a satisfait à l'ensemble de ses obligations.

Il s'agit essentiellement de PV de carence établis par huissier des finances publiques ou de reliquats se trouvant en deçà du seuil des poursuites bancaires.

Ainsi pour le budget de la restauration, il s'agit d'un ensemble de titres émis d'une valeur totale de 1 257.10 € pour lesquels toutes les recherches sont vaines et les actions en recouvrement infructueuses.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les admissions en non-valeur proposées.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 15 octobre 2018  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,**  
Emmanuel HANON

**Affiché en Mairie le**



**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 15 OCTOBRE 2018**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mmes BAYLE-LASSERRE, LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, adjoints, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mmes FOURQUET, ROUSSET-GOMEZ, M. WILS, Mme BOUBARNE, MM. RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, CONEJERO, Mme MAREST

**EXCUSES** : MM. BOUNINE (pouvoir à M. SENSEBE), GOUGE (pouvoir à M. GROUSSET), Mme BATBEDAT (pouvoir à Mme LEMBEZAT), M. HASSNY (pouvoir à M. DARRIGRAND)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme LABORDE

---

**18 – 157 - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - RECRUTEMENT D'UN AGENT DU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2018 AU 30 NOVEMBRE 2019 POUR LE SERVICE INFORMATIQUE DE LA COMMUNE D'ORTHEZ/SAINTE-SUZANNE**

**Rapport présenté par Monsieur DESPLAT, Maire-adjoint :**

Le Maire de la commune d'ORTHEZ/SAINTE-SUZANNE propose au Conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet afin de renforcer le service informatique pour répondre aux exigences du Règlement européen en matière de Protection des Données (RGPD).

L'emploi sera créé pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2018 au 30 novembre 2019, à temps complet.

La rémunération sera calculée sur la base de l'indice brut 349, majoré 327 de la fonction publique,

L'emploi sera pourvu par le recrutement d'un agent non titulaire en application des dispositions de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale, qui permet le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois par période de 18 mois.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- décide la création d'un emploi non permanent à temps complet d'adjoint technique pour le service informatique de la commune d'ORTHEZ/SAINTE-SUZANNE, pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2018 au 30 novembre 2019,
- précise que cet emploi est doté de la rémunération correspondant à l'indice brut 349, majoré 327 de la fonction publique, que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de travail.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 15 octobre 2018  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**

**Affiché en Mairie le**



**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 15 OCTOBRE 2018**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mmes BAYLE-LASSERRE, LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, adjoints, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mmes FOURQUET, ROUSSET-GOMEZ, M. WILS, Mme BOUBARNE, MM. RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, CONEJERO, Mme MAREST

**EXCUSES** : MM. BOUNINE (pouvoir à M. SENSEBE), GOUGE (pouvoir à M. GROUSSET), Mme BATBEDAT (pouvoir à Mme LEMBEZAT), M. HASSNY (pouvoir à M. DARRIGRAND)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme LABORDE

---

**18 - 158 - COMMUNE ASSOCIEE DE SAINTE SUZANNE - DELEGATION DE GESTION D'EQUIPEMENTS ET DES SERVICES**

**Rapport présenté par Monsieur le Maire :**

Les rapports entre la commune d'ORTHEZ/SAINTE-SUZANNE et la commune associée de SAINTE-SUZANNE, à l'issue de l'arrêté préfectoral du 21 Avril 1999, sont régis par les textes applicables à ceux des communes PARIS, LYON, MARSEILLE. En l'occurrence, la commune associée de SAINTE-SUZANNE est considérée comme un arrondissement.

En application de l'article L 2511-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut déléguer au Conseil consultatif de SAINTE-SUZANNE, après accord de celui-ci, la gestion de tout équipement ou services de la commune. Cette délégation est de plein droit jusqu'au prochain renouvellement du Conseil municipal.

Il vous est donc proposé de déléguer au Conseil consultatif de SAINTE-SUZANNE la gestion des équipements et services suivants :

- la mairie annexe de la commune associée de SAINTE-SUZANNE,
- l'église,
- les cimetières de SAINTE-SUZANNE (à l'exclusion de la tarification qui restera du ressort du Conseil municipal d'ORTHEZ/SAINTE-SUZANNE pour éviter des disparités en matière de tarification),
- l'école (à l'exclusion du forfait communal et des prestations annexes qui sont votés par le Conseil municipal d'ORTHEZ/SAINTE-SUZANNE là aussi pour éviter des disparités en matière de service public de l'Education Nationale entre les enfants scolarisés à ORTHEZ même et ceux de SAINTE-SUZANNE),
- le bâtiment dans lequel sont servis les repas de la cantine scolaire (bien entendu le service de la restauration resterait de la compétence de la commune d'ORTHEZ/SAINTE-SUZANNE),
- la salle polyvalente, son annexe et les installations sportives, à l'exclusion du terrain de football utilisé par l'Elan Béarnais,
- le préfabriqué du bourg.

Au titre des services, l'entretien des espaces verts et la gestion du mini bus scolaire seraient délégués à la commune de SAINTE-SUZANNE.

Il est précisé que pour tous les contrats que peut contracter la commune d'ORTHEZ/SAINTE-SUZANNE, au titre des prestations globales, celle-ci restera compétente. Il en est ainsi, par exemple, de la gestion

des horloges, des chaudières, des contrats d'assurances, des contrats de télésurveillance ou de télémaintenance etc... .

Bien évidemment, les dépenses qui seront imputables à la gestion de ces bâtiments et services seront inscrites dans l'état spécial de la commune associée de SAINTE-SUZANNE.

Après l'avis favorable du Conseil consultatif de la commune de SAINTE-SUZANNE qui s'est réuni le 11 octobre 2018,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 25 voix pour – 8 abstentions (M. DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, CONEJERO, HASSNY, Mme MAREST), délègue au Conseil consultatif de SAINTE-SUZANNE la gestion des équipements et services mentionnés ci-dessus.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 15 octobre 2018  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**

**Affiché en Mairie le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 15 OCTOBRE 2018**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mmes BAYLE-LASSERRE, LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, adjoints, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mmes FOURQUET, ROUSSET-GOMEZ, M. WILS, Mme BOUBARNE, MM. RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, CONEJERO, Mme MAREST

**EXCUSES** : MM. BOUNINE (pouvoir à M. SENSEBE), GOUGE (pouvoir à M. GROUSSET), Mme BATBEDAT (pouvoir à Mme LEMBEZAT), M. HASSNY (pouvoir à M. DARRIGRAND)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme LABORDE

---

**18 – 159 - SERVITUDE AVEC ENEDIS SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION B N° 1402**

**Rapport présenté par Monsieur SAPHORES, Conseiller municipal :**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS doit effectuer des travaux sur la parcelle sis Quartier de Bruhana, Rue des Courtilles et doit établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 20 mètres sur la parcelle cadastrée section B n° 1402 (Quartier de Bruhana, Rue des Courtilles) appartenant à la commune d'ORTHEZ/SAINTE-SUZANNE.

Afin de réaliser ces travaux, ENEDIS doit disposer d'une servitude de passage sur la parcelle susvisée.

Il est proposé de constituer cette servitude.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- autorise Monsieur le Maire à constituer la servitude pour qu'ENEDIS établisse à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 20 mètres,
- accepte les termes de la convention ci-annexée,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier,
- précise que tous les frais d'acte et de géomètre relatifs à l'opération seront à la charge d'ENEDIS.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 15 octobre 2018  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**

**Affiché en Mairie le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 15 OCTOBRE 2018**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mmes BAYLE-LASSERRE, LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, adjoints, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mmes FOURQUET, ROUSSET-GOMEZ, M. WILS, Mme BOUBARNE, MM. RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, CONEJERO, Mme MAREST

**EXCUSES** : MM. BOUNINE (pouvoir à M. SENSEBE), GOUGE (pouvoir à M. GROUSSET), Mme BATBEDAT (pouvoir à Mme LEMBEZAT), M. HASSNY (pouvoir à M. DARRIGRAND)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme LABORDE

---

**18 – 160 - DEMANDE DOTATION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU DISPOSITIF EXCEPTIONNEL D'INTERVENTION A LA SUITE DES INTEMPERIES DES 12 ET 13 JUIN 2018**

**Rapport présenté par Monsieur LABORDE, Maire-adjoint :**

Le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques, par délibération n°00-002 en date du 29 juin 2018, a adopté la mise en place d'un dispositif d'intervention exceptionnel Intempéries, s'appliquant aux dégâts directement liés à l'épisode des 12 et 13 juin 2018, réservé au territoire des communes classées en état de catastrophes naturelle.

Elle est destinée à prendre en charge notamment le coût des travaux d'urgence : travaux de sécurisation, remise en accessibilité, mise hors d'eau sites, bâtiments ou espaces publics. L'aide peut être attribuée sur la base de la transmission d'un devis produit avant le 15 juillet 2018, sur la base d'une assiette de dépense de 50 000 € maximum par commune, avec une intervention à 50% maximum.

Suite aux inondations des 12 et 13 juin derniers, les travaux suivants ont été entrepris afin de restaurer d'une part les chemins ruraux et le remplacement d'un garde-corps du Parc Gascoin, et d'autre part des réparations relatives aux postes de relèvement de la Régie de l'Eaux de l'Assainissement.

L'estimation de l'enveloppe financière des travaux s'élève à 7 010 € hors taxes concernant les travaux sur les chemins ruraux et au Parc Gascoin, et 12 260 € Hors Taxes pour les travaux relevant de la Régie des Eaux et de l'Assainissement.

Il est donc proposé de solliciter auprès de l'Etat une demande de subvention au titre du dispositif d'intervention exceptionnel Intempéries relatif aux inondations ayant eu lieu les 12 et 13 juin 2018.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- sollicite le dispositif exceptionnel Intempéries auprès du Conseil Départemental,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette demande.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 15 octobre 2018  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**

**Affiché en Mairie le**



DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 15 OCTOBRE 2018**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mmes BAYLE-LASSERRE, LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, adjoints, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mmes FOURQUET, ROUSSET-GOMEZ, M. WILS, Mme BOUBARNE, MM. RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, CONEJERO, Mme MAREST

**EXCUSES** : MM. BOUNINE (pouvoir à M. SENSEBE), GOUGE (pouvoir à M. GROUSSET), Mme BATBEDAT (pouvoir à Mme LEMBEZAT), M. HASSNY (pouvoir à M. DARRIGRAND)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme LABORDE

---

**18 – 161 - CONVENTION D'ADHESION A LA CATZH 64 : ZONES HUMIDES OR15 (Mare)**

**Rapport présenté par Monsieur DUPOUY, Conseiller municipal :**

La Convention d'Adhésion à la Cellule d'Assistance Technique – Zone Humide OR 15 (Mare) 64 (CATZH 64), s'inscrit dans le cadre de plusieurs programmes ou politiques d'aménagement du territoire actuel, notamment la politique des Espaces Naturels Sensibles du département des Pyrénées-Atlantiques et le Contrat de plan Etat-Nouvelle Aquitaine 2015-2020.

Le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Aquitaine (CEN Aquitaine) met en œuvre cette cellule. Il accompagne l'adhérent pour mener à bien son projet de conservation du site. Une convention précise les engagements des adhérents et la charte du bon usage des zones humides.

L'objet de la convention concerne le terrain cadastré section B n°338 appartenant à la ville et mis à disposition du Lycée professionnel agricole d'Orthez, et plus précisément 0,2048 hectares de terres non artificialisées. Ces terrains sont entretenus par le Lycée agricole, cosignataire de la convention. La ville étant propriétaire du terrain, elle doit également être cosignataire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer la Convention d'Adhésion à la Cellule d'Assistance Technique – Zones Humides 64 (CATZH64) ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 15 octobre 2018  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**

**Affiché en Mairie le**



DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 15 OCTOBRE 2018**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mmes BAYLE-LASSERRE, LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, adjoints, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mmes FOURQUET, ROUSSET-GOMEZ, M. WILS, Mme BOUBARNE, MM. RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, CONEJERO, Mme MAREST

**EXCUSES** : MM. BOUNINE (pouvoir à M. SENSEBE), GOUGE (pouvoir à M. GROUSSET), Mme BATBEDAT (pouvoir à Mme LEMBEZAT), M. HASSNY (pouvoir à M. DARRIGRAND)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme LABORDE

---

**18 – 162 - ZAC SAINT SIGISMOND – RAPPORT ACTIVITE SEPA - EXERCICE 2017**

**Rapport présenté par Monsieur SENSEBE, Maire-adjoint :**

Monsieur le Maire informe qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1524-5, il convient d'approuver le compte rendu annuel 2017 de la Société d'Equipement des Pays de l'Adour (SEPA), qui est chargée de l'aménagement de la Zac Saint-Sigismond (rapport joint).

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte rendu annuel de la SEPA.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 15 octobre 2018  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,**  
Emmanuel HANON

**Affiché en Mairie le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 15 OCTOBRE 2018**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mmes BAYLE-LASSERRE, LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, adjoints, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mmes FOURQUET, ROUSSET-GOMEZ, M. WILS, Mme BOUBARNE, MM. RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, CONEJERO, Mme MAREST

**EXCUSES** : MM. BOUNINE (pouvoir à M. SENSEBE), GOUGE (pouvoir à M. GROUSSET), Mme BATBEDAT (pouvoir à Mme LEMBEZAT), M. HASSNY (pouvoir à M. DARRIGRAND)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme LABORDE

---

**18 – 163 - LOTISSEMENT SUAU DE LA CROIX : TRANSFERT DANS LE DOMAINE COMMUNAL**

**Rapport présenté par Monsieur SENSEBE, Maire-adjoint :**

Le propriétaire d'une partie de la voie du lotissement Suau de la Croix a exprimé le souhait d'intégrer dans le domaine public l'impasse Suau de la Croix.

Il s'agit des parcelles cadastrées section AR numéros 133, 177 et 178 pour une surface d'environ 952 m<sup>2</sup>.

La voie du lotissement pourrait ainsi être incorporée et classée dans la voirie communale, ce qui ne nécessite désormais plus d'enquête publique, l'article L.141-3 du code de la Voirie Routière dispensant les classements et déclassements de voies communales, sauf lorsque l'opération a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, ce qui n'est pas le cas ici.

A ce jour, la voie précitée est ouverte sans restriction à la circulation publique.

Les services techniques de la commune, de la Régie des Eaux et de l'Assainissement et de la Communauté de Communes de Lacq - Orthez ont rendu un avis favorable au classement dans le domaine public communal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- d'acquérir à titre gratuit la voie et espaces communs du lotissement Suau de la Croix, cadastrés section AR n° 133, 177 et 178,
- de classer les voies dudit lotissement dans la voirie communale,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux démarches nécessaires à cette opération, notamment de mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales et de rédiger l'acte en la forme administrative constatant le transfert de propriété.

Il est précisé que tous les frais relatifs à l'opération seront à la charge du propriétaire, SACICAP PROCIVIS AQUITAINE SUD.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 15 octobre 2018  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**

**Affiché en Mairie le**



**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 15 OCTOBRE 2018**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mmes BAYLE-LASSERRE, LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, adjoints, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mmes FOURQUET, ROUSSET-GOMEZ, M. WILS, Mme BOUBARNE, MM. RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, CONEJERO, Mme MAREST

**EXCUSES** : MM. BOUNINE (pouvoir à M. SENSEBE), GOUGE (pouvoir à M. GROUSSET), Mme BATBEDAT (pouvoir à Mme LEMBEZAT), M. HASSNY (pouvoir à M. DARRIGRAND)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme LABORDE

---

**18 – 164 - VENTE DE L'ANCIENNE BIBLIOTHEQUE SITUEE 78 RUE SAINT GILLES – AUTORISATION DE SIGNATURE**

**Rapport présenté par Monsieur le Maire :**

La commune D'ORTHEZ/SAINTE-SUZANNE est propriétaire d'un ensemble de bâtiments et terrains situés 78 rue Saint-Gilles et 14 rue Lapeyrère, cadastré section AD n° 73, 76 et 453. Le bâtiment principal a été occupé par l'ancienne bibliothèque municipale, et le terrain donnant rue Lapeyrère par la crèche.

Ce bien n'est plus utilisé pour le service public depuis plusieurs années. Dès lors, pour permettre à la commune de disposer de ce bien, en vue d'une cession, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la désaffectation de la partie de l'ensemble immobilier cadastré section AD n° 73, 76 et 453 pour une contenance de 20 a 85 ca, et son déclassement du domaine public pour être intégré au domaine privé communal.

L'ensemble proposé à la vente est cadastré section AD n° 73 (1608m<sup>2</sup>), AD n° 76 (50m<sup>2</sup>), AD n° 453 (427m<sup>2</sup>), d'une contenance de 20a85ca, tel que présenté sur le plan ci-annexé.

Cette emprise comprend un bâtiment principal situé sur une partie de la parcelle cadastrée section AD n° 73, sur une emprise au sol d'environ 300m<sup>2</sup>. Un autre bâtiment est situé sur la parcelle cadastrée section AD n°76, rue Lapeyrère. Son emprise au sol est de 20m<sup>2</sup> environs. Ce bâtiment est vide et était à usage de stockage.

Madame VIDEAU Léa et Monsieur DAZET Mathieu, se sont positionnés par courrier reçu le 23 août 2018 pour acheter cet ensemble pour un montant de 165 000 € (hors frais de notaire). Madame VIDEAU souhaite acquérir la partie ancienne bibliothèque avec une partie du terrain à son nom propre, et Monsieur DAZET l'autre partie du terrain.

Leur projet consiste d'une part à réhabiliter l'ancienne bibliothèque et en faire notamment, au rez-de-chaussée des locaux commerciaux ou d'activité, et aménager un parking paysager privé sur une partie du terrain ayant un accès rue Lapeyrère.

Compte tenu de la vétusté du bâtiment et de sa nécessaire mise aux normes, les futurs acquéreurs envisagent la réalisation de travaux lourds de mises aux normes.

Selon l'avis du service du Domaine en date du 9 mai 2018, la valeur vénale du bien a été estimée de deux façons différentes :

- 100 000€ pour un terrain à bâtir encombré,
- 180 000€ pour un immeuble avec terrain à bâtir.

Il est à noter que l'avis rendu par le service du Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques est un avis simple et que la commune, en vertu du principe de libre administration, peut procéder à une cession en retenant un prix différent de cette valeur déterminée, en motivant la délibération notamment sur le prix.

Le prix de vente de 165 000 € accepté tient donc compte de la vétusté et l'état de dégradation des équipements en place, de la qualité du projet d'investissement porté par les futurs acquéreurs et plus directement des travaux de rénovation et de mises aux normes envisagés par les futurs acquéreurs.

Vu l'avis du service local du Domaine en date du 9 mai 2018,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 26 voix pour – 4 contre (MM. DARRIGRAND – MELIANDE – LARTIGUE – HASSNY) – 3 abstentions (Mme DOMBLIDES – M. CONEJERO – Mme MAREST) :**

- constate la désaffectation des parcelles cadastrées section AD n° 73, 76 et 453, étant donné qu'elles ne sont plus utilisées pour le service public et qu'elles ne sont pas ouvertes au public,
- prononce le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal,
- autorise Monsieur le Maire à vendre à Madame VIDEAU Léa et Monsieur DAZET Mathieu, l'ensemble susvisé dans la présente délibération d'une superficie de 2085 mètres carrés pour un montant de 165 000 € (hors frais de notaire),
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,
- précise que tous les frais relatifs à l'opération de l'acte seront à la charge de l'acquéreur.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 15 octobre 2018  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**

**Affiché en Mairie le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 15 OCTOBRE 2018**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mmes BAYLE-LASSERRE, LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, adjoints, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, M. DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mmes FOURQUET, ROUSSET-GOMEZ, M. WILS, Mme BOUBARNE, MM. RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, CONEJERO, Mme MAREST

**EXCUSES** : MM. BOUNINE (pouvoir à M. SENSEBE), GOUGE (pouvoir à M. GROUSSET), Mme BATBEDAT (pouvoir à Mme LEMBEZAT), M. HASSNY (pouvoir à M. DARRIGRAND)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme LABORDE

---

**18 – 165 - MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

**Rapport présenté par Monsieur SENSEBE, Maire-adjoint :**

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvé par délibération du 10 avril 2013 et qu'il fait actuellement l'objet d'une procédure de modification en cours prescrite par délibération du 27 juin 2018.

Le Département des Pyrénées-Atlantiques a lancé un avis d'appel à projet médico-social n°2017-2 ayant pour objet la création d'une résidence autonomie d'une capacité de 20 places pour l'hébergement de personnes âgées et de personnes handicapées de plus de 60 ans sur le territoire de santé Béarn Soule. La commission d'information et de sélection d'appel à projets, qui s'est réunie le 11 mai 2018, a classé en première position le projet porté conjointement par l'Association de Coulomme et l'Association Asile Protestant, (désormais nommée association Les Maisons de Jeanne d'Albret).

L'objectif est de développer l'offre d'accueil en faveur des personnes âgées autonomes pour répondre à l'isolement social, familial ou au besoin de sécurité. Il s'agit par ailleurs de favoriser la mixité des publics (personnes âgées/personnes handicapées), et d'offrir une formule alternative entre le domicile ou le foyer d'hébergement et l'établissement médicalisé, notamment pour des personnes handicapées vieillissantes, tels que les retraités d'ESAT sur la partie Béarn Soule du territoire.

Le projet de l'Association de Coulomme et l'Association Les Maisons de Jeanne d'Albret, dont le siège est situé à l'EHPAD Jeanne d'Albret, 2 Avenue Francis Jammes 64 300 ORTHEZ, est de réaliser cette résidence autonomie sur la commune d'Orthez, ville centrale du territoire de proximité Béarn-Adour. Le terrain en question est situé sur une partie du site des services techniques municipaux, qui est mitoyen de l'EHPAD Jeanne d'Albret, propriété de l'Association Asile Protestant. Le site représente l'avantage pour la résidence autonomie de pouvoir bénéficier des infrastructures de l'EHPAD Jeanne d'Albret. Par ailleurs, il correspond à l'espace des activités quotidiennes des usagers, avec l'accès à des services de proximité : boulangerie, boucherie, café, restaurant, pharmacie, opticien, audioprothésiste (...). Par ailleurs, ce terrain est à proximité immédiate de la gare, permettant ainsi des déplacements vers toutes les villes importantes du département, et un accès rapide vers Bordeaux. Les orthéziens peuvent ainsi se déplacer aisément ou être visités par leur entourage.

Ce projet nécessite une nouvelle évolution du PLU. En effet, le terrain envisagé est classé au PLU, approuvé le 10 avril 2013 aujourd'hui en vigueur, en zone Uy, destinée à l'implantation d'activité économique, à l'exclusion de l'habitat. Ce terrain étant contigüe à la zone Ub, qui correspond aux secteurs à vocation mixte se caractérisant par la présence de nombreux bâtiments à usage d'équipement ou de logements collectifs, il est proposé d'intégrer le terrain concerné dans cette zone Ub et donc le déplacement de la limite des zones Ub et Uy.

L'état d'avancement de la procédure de modification en cours ne permet pas d'y intégrer cette évolution.

Il est donc proposé de lancer dès à présent une procédure de modification simplifiée pour ne pas obérer la réalisation du projet contraint par des délais de validité de l'autorisation du Conseil Départemental.

Cette procédure simple et rapide est possible car le changement de zonage proposé :

- ne change pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable (PADD),
- ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- ne réduit pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
- n'ouvre pas à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier,
- ne majore pas de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- ne diminue pas ces possibilités de construire,
- ne réduit pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser, mais en change seulement les caractéristiques.

Le dossier de modification simplifiée sera soumis à avis des personnes publiques dites associées.

Le dossier intégrant ces avis, ainsi qu'un registre permettant au public de formuler ses observations, seront mis à disposition du public, en mairie, pendant un délai d'un mois. Durant ce même délai, le dossier sera consultable sur les sites internet de la commune d'ORTHEZ/SAINTE-SUZANNE et de la Communauté de Communes de LACQ-ORTHEZ.

Une information précisant les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publiée dans un journal diffusé dans le département et sur les sites internet de la commune d'ORTHEZ/SAINTE-SUZANNE et de la Communauté de Communes de LACQ-ORTHEZ, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en mairie dans le même délai et durant toute la durée de la mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le Conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- décide d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU, conformément au Code de l'Urbanisme et plus particulièrement ses articles L153-45 et suivants, R153-20 et suivants et L104-3, R104-28 et R104-30 à 32,
- demande à la Communauté de Communes de LACQ-ORTHEZ, au titre de sa compétence supplémentaire en matière d'assistance à la planification de l'urbanisme, son aide technique pour mener à bien cette procédure de modification simplifiée,
- donne autorisation à Monsieur le Maire pour signer tous actes aux effets ci-dessus,
- charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que les modalités de la mise à disposition telles que précisées ci-dessus.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 15 octobre 2018  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**

**Affiché en Mairie le**





**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 15 OCTOBRE 2018**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mmes BAYLE-LASSERRE, LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, adjoints, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mmes FOURQUET, ROUSSET-GOMEZ, M. WILS, Mme BOUBARNE, MM. RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, CONEJERO, Mme MAREST

**EXCUSES** : MM. BOUNINE (pouvoir à M. SENSEBE), GOUGE (pouvoir à M. GROUSSET), Mme BATBEDAT (pouvoir à Mme LEMBEZAT), M. HASSNY (pouvoir à M. DARRIGRAND)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme LABORDE

---

**18 – 166 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LA PISCINE MUNICIPALE**

**Rapport présenté par Monsieur WILS, Conseiller municipal :**

Dans le cadre de leurs missions, les sapeurs-pompiers du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques (SDIS 64) se doivent de maintenir leur condition physique par une bonne pratique sportive. A ce titre, il leur est nécessaire de pouvoir bénéficier des installations sportives de la piscine municipale d'Orthez.

Le projet de convention ci-joint, conclu entre la commune d'ORTHEZ/SAINTE-SUZANNE et le SDIS 64 définit les modalités de cette mise à disposition, consentie à titre gratuit.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 32 voix pour – 1 abstention (Mme MAREST), autorise Monsieur le Maire à :**

- approuver le projet de convention entre la commune d'ORTHEZ/SAINTE-SUZANNE et le SDIS 64, tel qu'annexé,
- signer toutes pièces utiles à l'exécution des présentes décisions.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 15 octobre 2018  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**

**Affiché en Mairie le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 15 OCTOBRE 2018**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mmes BAYLE-LASSERRE, LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, adjoints, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mmes FOURQUET, ROUSSET-GOMEZ, M. WILS, Mme BOUBARNE, MM. RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, CONEJERO, Mme MAREST

**EXCUSES** : MM. BOUNINE (pouvoir à M. SENSEBE), GOUGE (pouvoir à M. GROUSSET), Mme BATBEDAT (pouvoir à Mme LEMBEZAT), M. HASSNY (pouvoir à M. DARRIGRAND)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme LABORDE

---

**18 – 167 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LA PISCINE MUNICIPALE**

**Rapport présenté par Monsieur WILS, Conseiller municipal :**

Dans le cadre de leurs missions les gendarmes de la Compagnie de Gendarmerie d'Orthez se doivent de maintenir leur condition physique par une bonne pratique sportive. A ce titre, il leur est nécessaire de pouvoir bénéficier des installations sportives de la piscine municipale d'Orthez.

Le projet de convention ci-joint, conclu entre la commune d'Orthez et la Compagnie de Gendarmerie d'Orthez définit les modalités de cette mise à disposition, consentie à titre gratuit.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 32 voix pour – 1 abstention (Mme MAREST), autorise Monsieur le Maire à :**

- approuver le projet de convention entre la commune d'ORTHEZ/SAINTE-SUZANNE et la Gendarmerie d'Orthez, tel qu'annexé,
- signer toutes pièces utiles à l'exécution des présentes décisions.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 15 octobre 2018  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**

**Affiché en Mairie le**

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 15 OCTOBRE 2018**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mmes BAYLE-LASSERRE, LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, adjoints, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mmes FOURQUET, ROUSSET-GOMEZ, M. WILS, Mme BOUBARNE, MM. RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, CONEJERO, Mme MAREST

**EXCUSES** : MM. BOUNINE (pouvoir à M. SENSEBE), GOUGE (pouvoir à M. GROUSSET), Mme BATBEDAT (pouvoir à Mme LEMBEZAT), M. HASSNY (pouvoir à M. DARRIGRAND)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme LABORDE

---

**18 – 168 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LA PISCINE MUNICIPALE**

**Rapport présenté par Monsieur WILS, Conseiller municipal :**

L'Association Départementale des Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales des Pyrénées-Atlantiques (ADAPEI 64) a sollicité la mise à disposition de créneaux horaires à la piscine municipale afin que les résidents du Complexe la Virginie à Orthez puissent accéder à une pratique sportive aquatique.

Le projet de convention ci-joint, conclu entre la commune d'Orthez et "l'ADAPEI 64 - Complexe la Virginie" définit les modalités de cette mise à disposition, consentie à titre gratuit.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 32 voix pour – 1 abstention (Mme MAREST), autorise Monsieur le Maire à :**

- approuver le projet de convention entre la commune d'Orthez et "l'ADAPEI 64 - Complexe la Virginie", tel qu'annexé,
- signer toutes pièces utiles à l'exécution des présentes décisions.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 15 octobre 2018  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**

**Affiché en Mairie le**

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2018

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mmes BAYLE-LASSERRE, LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, adjoints, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mmes FOURQUET, ROUSSET-GOMEZ, M. WILS, Mme BOUBARNE, MM. RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, CONEJERO, Mme MAREST

**EXCUSES** : MM. BOUNINE (pouvoir à M. SENSEBE), GOUGE (pouvoir à M. GROUSSET), Mme BATBEDAT (pouvoir à Mme LEMBEZAT), M. HASSNY (pouvoir à M. DARRIGRAND)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme LABORDE

---

**18 – 169 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LA PISCINE MUNICIPALE**

**Rapport présenté par Monsieur WILS, Conseiller municipal :**

L'Association "Orthez Mourenx Natation", a sollicité la mise à disposition de créneaux horaires à la piscine municipale.

Le projet de convention ci-joint, conclu entre la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne et l'Association "Orthez Mourenx Natation" définit les modalités de cette mise à disposition, consentie à titre gratuit.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 32 voix pour – 1 abstention (Mme MAREST), autorise Monsieur le Maire à :**

- approuver le projet de convention entre la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne et l'Association "Orthez Mourenx Natation", tel qu'annexé,
- signer toutes pièces utiles à l'exécution des présentes décisions.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 15 octobre 2018  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,**  
Emmanuel HANON

**Affiché en Mairie le**

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2018

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mmes BAYLE-LASSERRE, LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, adjoints, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mmes FOURQUET, ROUSSET-GOMEZ, M. WILS, Mme BOUBARNE, MM. RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, CONEJERO, Mme MAREST

**EXCUSES** : MM. BOUNINE (pouvoir à M. SENSEBE), GOUGE (pouvoir à M. GROUSSET), Mme BATBEDAT (pouvoir à Mme LEMBEZAT), M. HASSNY (pouvoir à M. DARRIGRAND)

**SECRETARE DE SEANCE** : Mme LABORDE

---

**18 – 170 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX AU PROFIT DE L'UNION LOCALE CGT DE MOURENX BASSIN DE LACQ-ORTHEZ ET ENVIRONS**

**Rapport présenté par Monsieur RAMALHO, Conseiller municipal :**

L'Union Locale CGT de Mourenx Bassin de Lacq-Orthez et environs a sollicité la mise à disposition de locaux communaux à la Maison Jean-Ladebat, 11 rue Saint-Gilles à Orthez afin d'y tenir des permanences syndicales.

Le projet de convention ci-joint définit les modalités de cette mise à disposition, consentie à titre gratuit.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à approuver le projet de convention entre la commune d'Orthez et l'Union Locale CGT de Mourenx Bassin de Lacq-Orthez et environs, tel qu'annexé, et signer toutes pièces utiles à l'exécution des présentes décisions.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 15 octobre 2018  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,**  
Emmanuel HANON

**Affiché en Mairie le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 15 OCTOBRE 2018**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mmes BAYLE-LASSERRE, LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, adjoints, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mmes FOURQUET, ROUSSET-GOMEZ, M. WILS, Mme BOUBARNE, MM. RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, CONEJERO, Mme MAREST

**EXCUSES** : MM. BOUNINE (pouvoir à M. SENSEBE), GOUGE (pouvoir à M. GROUSSET), Mme BATBEDAT (pouvoir à Mme LEMBEZAT), M. HASSNY (pouvoir à M. DARRIGRAND)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme LABORDE

---

**18 – 171 – REVERSEMENT AUX ASSOCIATIONS PARTICIPANT A L'OPERATION - ORTHEZ SPORT  
ÉTÉ 2018**

**Rapport présenté par Madame PICHAUREAU, Conseillère municipale :**

La ville d'Orthez a organisé durant les vacances d'été 2018 des activités sportives à destination des enfants et des jeunes dans le cadre de l'opération Orthez sport petites vacances.

Plusieurs associations apportent leur aide à cette opération sous forme d'encadrement des activités.

Une aide financière est attribuée à chaque association participante conformément à la délibération n°15-10 du 16 février 2015.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valide la subvention à reverser à chaque association comme indiquée dans le tableau ci-dessous :**

<b>Clubs</b>	<b>Séances</b>	<b>Animateurs diplômés</b>	<b>Total</b>
<b>Club Alpin Français</b>	219,60 €	36 €	<b>255,60 €</b>
<b>Flèche Orthézienne</b>	439,20 €		<b>439,20 €</b>
<b>Genêts de Mesplède</b>	192,15 €	14 €	<b>206,15 €</b>
<b>Orthez Nautique Canoë Kayak</b>	585,60 €	32 €	<b>617,60 €</b>
<b>Judo Club Orthézien</b>	219,60 €	16 €	<b>235,60 €</b>
<b>Orthez Handball Club</b>	192,15 €	14 €	<b>206,15 €</b>
<b>Pelotari Club Orthézien</b>	192,15 €	14 €	<b>206,15 €</b>
<b>Tennis Club Orthézien</b>	439,20 €	24 €	<b>463,20 €</b>

<b>Tennis de Table Bironnais</b>	219,60 €		<b>219,60 €</b>
<b>Union Cycliste Orthézienne</b>	292,80 €	32 €	<b>324,80 €</b>
<b>US Orthez Basket</b>	439,20 €	64 €	<b>503,20 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 431,25 €</b>	<b>246 €</b>	<b>3 677,25 €</b>

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 15 octobre 2018  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**

**Affiché en Mairie le**

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2018

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mmes BAYLE-LASSERRE, LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, adjoints, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mmes FOURQUET, ROUSSET-GOMEZ, M. WILS, Mme BOUBARNE, MM. RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, CONEJERO, Mme MAREST

**EXCUSES** : MM. BOUNINE (pouvoir à M. SENSEBE), GOUGE (pouvoir à M. GROUSSET), Mme BATBEDAT (pouvoir à Mme LEMBEZAT), M. HASSNY (pouvoir à M. DARRIGRAND)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme LABORDE

---

**18 – 172 - CONVENTION D'APPUI RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET EDUCATIF TERRITORIAL**

**Rapport présenté par Madame LAMAZERE, Maire-adjoint :**

Lors d'un courrier du 16 juillet 2018, le Préfet des Pyrénées Atlantiques et l'Inspecteur d'académie ont informé la commune d'Orthez que le projet éducatif territorial en vigueur devenait caduc à compter de cette date, du fait d'avoir opté pour la semaine de quatre jours de classe, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, dans le cadre de la dérogation proposée au titre du décret 2017-1108 du 27 juin 2017.

La commune d'ORTHEZ/SAINTE-SUZANNE souhaite reconduire un projet éducatif territorial dans le cadre de l'organisation des activités lors du temps périscolaire pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles ou élémentaires : organisation, liste des activités périscolaires, lieux de déroulement des activités.

Une convention d'appui harmonisée et élaborée en lien avec la Direction Départemental de la Cohésion Sociale (DDCS) et la caisse d'allocations familiales (CAF) est jointe au PEDT lui-même.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante au PEDT entre la commune d'ORTHEZ/SAINTE-SUZANNE et ses partenaires qui sera annexée à la présente délibération.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 15 octobre 2018  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**

**Affiché en Mairie le**



DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2018

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mmes BAYLE-LASSERRE, LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, adjoints, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mmes FOURQUET, ROUSSET-GOMEZ, M. WILS, Mme BOUBARNE, MM. RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, CONEJERO, Mme MAREST

**EXCUSES** : MM. BOUNINE (pouvoir à M. SENSEBE), GOUGE (pouvoir à M. GROUSSET), Mme BATBEDAT (pouvoir à Mme LEMBEZAT), M. HASSNY (pouvoir à M. DARRIGRAND)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme LABORDE

---

**18 – 173 - ENSEIGNEMENT DE LA NATATION A L'ECOLE PRIMAIRE – SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE 64 (DSDEN64)**

**Rapport présenté par Madame LAMAZERE, Maire-adjoint :**

La circulaire n°2017-127 du 22 août 2017 relative à l'enseignement de la natation définit les conditions de mise à disposition d'intervenants qualifiés et de la structure pour l'accueil des écoles primaires.

Les objectifs de l'activité, les conditions générales d'organisation des enseignements, les normes d'encadrement à respecter, la surveillance des bassins et les rôles respectifs des enseignants et des intervenants extérieurs sont identiques au fonctionnement précédent.

Seule une modification intervient au niveau de l'encadrement pédagogique, ainsi le partenaire (la commune d'ORTHEZ/SAINTE-SUZANNE) doit s'engager à effectuer la vérification de la qualification des intervenants mis à disposition et d'être obligatoirement titulaire d'une carte professionnelle.

Pour tout changement d'intervenant sur la liste annexée à la convention, il est nécessaire d'informer la DSDEN 64.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention, annexée à la présente délibération, entre la commune d'ORTHEZ/SAINTE-SUZANNE et la DSDEN 64.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 15 octobre 2018  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,**  
Emmanuel HANON

**Affiché en Mairie le**

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU

**MAIRIE D'ORTHEZ**

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2018

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mmes BAYLE-LASSERRE, LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, adjoints, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mmes FOURQUET, ROUSSET-GOMEZ, M. WILS, Mme BOUBARNE, MM. RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, CONEJERO, Mme MAREST

**EXCUSES** : MM. BOUNINE (pouvoir à M. SENSEBE), GOUGE (pouvoir à M. GROUSSET), Mme BATBEDAT (pouvoir à Mme LEMBEZAT), M. HASSNY (pouvoir à M. DARRIGRAND)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme LABORDE

---

**18 - 174 - AVENANT SOLDE CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CEJ) 2017 ENTRE LA COMMUNE D'ORTHEZ/SAINTE-SUZANNE ET L'AMICALE LAIQUE**

Rapport présenté par Madame LAMAZERE, Maire-adjoint :

Conformément à la convention du 30 juin 2015, la commune d'ORTHEZ/SAINTE-SUZANNE participe au financement des actions dans le cadre du Contrat Education Temps Libre (CETL).

Pour pouvoir procéder à la régularisation de la participation au titre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) de 2017, il est décidé de verser la somme de **4 995.40€** à l'Amicale Laïque.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant qui sera annexé à la présente délibération.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 15 octobre 2018  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,**  
Emmanuel HANON

**Affiché en Mairie le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 15 OCTOBRE 2018**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mmes BAYLE-LASSERRE, LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, adjoints, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mmes FOURQUET, ROUSSET-GOMEZ, M. WILS, Mme BOUBARNE, MM. RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, CONEJERO, Mme MAREST

**EXCUSES** : MM. BOUNINE (pouvoir à M. SENSEBE), GOUGE (pouvoir à M. GROUSSET), Mme BATBEDAT (pouvoir à Mme LEMBEZAT), M. HASSNY (pouvoir à M. DARRIGRAND)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme LABORDE

---

**18 – 175 - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MANDAT POUR LA VENTE D'ÉVENEMENTS DANS LE RESEAU TICKETNET**

**Rapport présenté par Madame LABORDE, Maire-adjoint :**

Monsieur le Maire précise que le service culturel organise régulièrement des spectacles dans le cadre de la saison culturelle.

Afin de développer cette politique de programmation culturelle, Monsieur le Maire propose de diversifier les points de vente des billets d'entrées aux différents spectacles.

A cet effet, l'entreprise TICKETNET propose de prendre en charge une partie de la billetterie des spectacles programmés dans le cadre des saisons culturelles 2018/2019 en appui sur son réseau de partenaires et sur internet. Pour cela, il édite ses propres billets et perçoit une commission de 1,80 € sur les spectacles vendus aux tarifs B et C et 2 € sur les spectacles vendus au tarif A ajouté au prix de vente au public. La somme correspondante aux billets vendus par TICKETNET est reversée à la ville par chèque après la date du spectacle concerné. De son côté la mairie d'Orthez continue à gérer sa propre billetterie.

Ce partenariat présente plusieurs avantages :

- diversification des lieux de vente de la billetterie,
- publicité sur internet et les différents partenaires de TICKETNET,
- aucun coût pour la commune, la commission étant ajoutée au prix de vente du spectacle.

Afin de mettre en place ce partenariat, il est proposé de signer une convention avec TICKETNET. Cette convention prévoit que chaque spectacle fasse l'objet d'un ordre d'édition de billetterie précisant la nature du spectacle, la date et l'horaire, les tarifs ainsi que le nombre de places mis en vente.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec TICKETNET.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 15 octobre 2018  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**

**Affiché en Mairie le**



**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 15 OCTOBRE 2018**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mmes BAYLE-LASSERRE, LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, adjoints, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mmes FOURQUET, ROUSSET-GOMEZ, M. WILS, Mme BOUBARNE, MM. RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, CONEJERO, Mme MAREST

**EXCUSES** : MM. BOUNINE (pouvoir à M. SENSEBE), GOUGE (pouvoir à M. GROUSSET), Mme BATBEDAT (pouvoir à Mme LEMBEZAT), M. HASSNY (pouvoir à M. DARRIGRAND)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme LABORDE

---

**18 – 176 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA PROMOTION ET L'AIDE A LA DIFFUSION DE JEUNES MUSICIENS DE JAZZ**

**Rapport présenté par Madame LABORDE, Maire-adjoint :**

Dans le cadre de sa politique culturelle, la commune d'ORTHEZ/SAINTE-SUZANNE souhaite apporter son soutien à des artistes émergents de la scène nationale dans le domaine du jazz en particulier.

Ce soutien se traduit par la programmation de tels artistes dans le cadre du festival Jazz Naturel, temps fort de la saison culturelle orthézienne.

A cet effet, la commune d'ORTHEZ/SAINTE-SUZANNE fait appel au label LABORIE Jazz, installé en Nouvelle Aquitaine qui poursuit plusieurs missions : découvrir des talents compositeurs, soutenir des formations régionales et les aider dans une communication nationale et une présence commerciale à l'export.

Ce label, réputé pour la qualité de son action qui a, en particulier, aidé au développement de la carrière des musiciens orthéziens Paul LAY et Sylvain DARRIFOURCQ, est nommé pour les Victoires du Jazz - Victoires de la Profession - catégorie Label de l'année 2018 dont la cérémonie se tiendra le jeudi 25 octobre 2018 au Grand Auditorium de la Sacem à Neuilly-sur-Seine.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat culturel ci-jointe avec le label LABORIE Jazz, organisateur du spectacle.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 15 octobre 2018  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**

**Affiché en Mairie le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 15 OCTOBRE 2018**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mmes BAYLE-LASSERRE, LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, adjoints, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mmes FOURQUET, ROUSSET-GOMEZ, M. WILS, Mme BOUBARNE, MM. RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, CONEJERO, Mme MAREST

**EXCUSES** : MM. BOUNINE (pouvoir à M. SENSEBE), GOUGE (pouvoir à M. GROUSSET), Mme BATBEDAT (pouvoir à Mme LEMBEZAT), M. HASSNY (pouvoir à M. DARRIGRAND)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme LABORDE

---

**18 – 177 - REGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

**Rapport présenté par Monsieur SENSEBE, Président de la régie de l'eau et de l'assainissement :**

Afin de participer à la formation professionnelle des jeunes et renforcer les services de la commune, il est proposé de créer un poste d'apprenti à la Régie de l'Eau et Assainissement.

Il est rappelé que le contrat d'apprentissage constitue une forme d'éducation alternée.

Il a pour but de donner à des jeunes travailleurs ayant satisfait à l'obligation scolaire, une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique du second degré ou du supérieur.

Un contrat est conclu entre l'apprenti et un employeur. Il associe une formation en entreprise ou en collectivité publique et un enseignement dispensé dans un centre de formation d'apprentis.

Le contrat de travail sera un contrat à durée déterminée de droit privé de 2 ans.

En application de la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 relative à l'apprentissage, il est proposé de recruter un apprenti à la Régie de l'eau et assainissement pour préparer un BTS électrotechnique (niveau III).

Les conditions de rémunération des apprentis sont calculées selon un pourcentage de la valeur du SMIC en vigueur.

Age de l'apprenti	Niveau III préparé	
	1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>ème</sup> année
Entre 18 et 20 ans	41 % du SMIC	49 % du SMIC
21 ans et plus	53 % du SMIC	61 % du SMIC

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation qui s'est réuni le 3 octobre 2018,

Vu l'avis favorable du Comité Technique qui s'est réuni le 15 octobre 2018,

Il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- décide d'autoriser le recours au contrat d'apprentissage,
- décide de conclure un contrat d'apprentissage à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018 conformément au tableau suivant :

<b>Service</b>	<b>Diplôme préparé</b>	<b>Durée de la Formation</b>
Régie de l'eau et assainissement	BTS électrotechnique	2 ans

- autorise Monsieur le Maire à inscrire au budget les crédits nécessaires pour rémunérer l'apprenti,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 15 octobre 2018  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**

**Affiché en Mairie le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 15 OCTOBRE 2018**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mmes BAYLE-LASSERRE, LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, adjoints, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mmes FOURQUET, ROUSSET-GOMEZ, M. WILS, Mme BOUBARNE, MM. RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, CONEJERO, Mme MAREST

**EXCUSES** : MM. BOUNINE (pouvoir à M. SENSEBE), GOUGE (pouvoir à M. GROUSSET), Mme BATBEDAT (pouvoir à Mme LEMBEZAT), M. HASSNY (pouvoir à M. DARRIGRAND)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme LABORDE

---

**18 – 178 - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU SDEPA POUR L'ACHAT DE VEHICULES**

**Rapport présenté par Monsieur SENSEBE, Président de la régie de l'eau et de l'assainissement :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Vu la loi n° 2010-788 Grenelle II du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV),

Considérant que la commune d'ORTHEZ/SAINTE-SUZANNE, pour sa régie de l'eau et de l'assainissement, a des besoins en matière d'achat de véhicules électriques,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SDEPA organise et coordonne un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat de véhicules électriques,

Considérant que le groupement est constitué pour la durée nécessaire à la réalisation du marché,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEPA sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune d'ORTHEZ/SAINTE-SUZANNE, au regard de ses besoins propres, et notamment de son service de la régie de l'eau et de l'assainissement,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation qui s'est réuni le 3 octobre 2018,



**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- d'émettre un avis favorable à l'adhésion de la commune d'ORTHEZ/SAINTE-SUZANNE au groupement de commandes pour « l'achat de Véhicules Electriques » pour la durée nécessaire à la réalisation du marché,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'achat de Véhicules Electriques, proposé par le groupement suivant les besoins de la collectivité, et de s'engager à exécuter, avec le fournisseur retenu, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune d'ORTHEZ/SAINTE-SUZANNE est partie prenante, et s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune d'ORTHEZ/SAINTE-SUZANNE est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 15 octobre 2018  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**

**Affiché en Mairie le**

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2018

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mmes BAYLE-LASSERRE, LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, adjoints, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mmes FOURQUET, ROUSSET-GOMEZ, M. WILS, Mme BOUBARNE, MM. RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, CONEJERO, Mme MAREST

**EXCUSES** : MM. BOUNINE (pouvoir à M. SENSEBE), GOUGE (pouvoir à M. GROUSSET), Mme BATBEDAT (pouvoir à Mme LEMBEZAT), M. HASSNY (pouvoir à M. DARRIGRAND)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme LABORDE

---

**18 – 179 - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE - ANNEE 2017**

**Rapport présenté par Monsieur SENSEBE, Président de la régie de l'eau et de l'assainissement :**

En application des articles D 2224-1 et D 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit présenter tous les ans devant son assemblée délibérante, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Les services de la régie des eaux ont établi l'essentiel de ce rapport selon le site officiel de télédéclaration Eaufrance. Il comprend des indicateurs techniques, réglementaires et financiers.

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) qui s'est réunie le 3 octobre 2018,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation qui s'est réuni le 3 octobre 2018,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable sur le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (joint à la présente délibération) et sa mise en ligne sur le site officiel de télédéclaration Eaufrance.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 15 octobre 2018  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,**  
Emmanuel HANON

**Affiché en Mairie le**

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2018

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mmes BAYLE-LASSERRE, LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, adjoints, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mmes FOURQUET, ROUSSET-GOMEZ, M. WILS, Mme BOUBARNE, MM. RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, CONEJERO, Mme MAREST

**EXCUSES** : MM. BOUNINE (pouvoir à M. SENSEBE), GOUGE (pouvoir à M. GROUSSET), Mme BATBEDAT (pouvoir à Mme LEMBEZAT), M. HASSNY (pouvoir à M. DARRIGRAND)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme LABORDE

---

**18 – 180 - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - ANNEE 2017**

**Rapport présenté par Monsieur SENSEBE, Président de la régie de l'eau et de l'assainissement :**

En application des articles D 2224-1 et D 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit présenter tous les ans devant son assemblée délibérante, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

Les services de la régie des eaux ont établi l'essentiel de ce rapport selon le site officiel de télédéclaration Eaufrance. Il comprend des indicateurs techniques, réglementaires et financiers.

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) qui s'est réunie le 3 octobre 2018,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation qui s'est réuni le 3 octobre 2018,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable sur le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif (joint à la présente délibération) et sa mise en ligne sur le site officiel de télédéclaration Eaufrance.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 15 octobre 2018  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,**  
Emmanuel HANON

**Affiché en Mairie le**

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 15 OCTOBRE 2018**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mmes BAYLE-LASSERRE, LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, adjoints, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mmes FOURQUET, ROUSSET-GOMEZ, M. WILS, Mme BOUBARNE, MM. RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, CONEJERO, Mme MAREST

**EXCUSES** : MM. BOUNINE (pouvoir à M. SENSEBE), GOUGE (pouvoir à M. GROUSSET), Mme BATBEDAT (pouvoir à Mme LEMBEZAT), M. HASSNY (pouvoir à M. DARRIGRAND)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme LABORDE

---

**18 – 181 - ATTRIBUTION D'UNE PRIME POUR LES AGENTS SOUS CONTRAT DE DROIT PRIVE**

**Rapport présenté par Monsieur SENSEBE, Président de la régie de l'eau et de l'assainissement :**

Deux agents de la régie de l'eau et de l'assainissement sont actuellement en contrat à durée indéterminée de droit privé.

Considérant que les fonctions et la manière de servir de ces deux agents justifient l'attribution d'une prime pour l'année 2018,

Il est proposé d'attribuer une prime à ces deux agents sur la base d'un montant annuel de 380 €, calculée au prorata du temps de travail, qui sera versée sur le salaire du mois de novembre des intéressés.

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets de l'eau et de l'assainissement.

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation qui s'est réuni le 3 octobre 2018,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'attribuer une prime à ces deux agents pour l'année 2018, calculée sur la base d'un montant annuel de 380 €, au prorata du temps de travail.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 15 octobre 2018  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,**  
Emmanuel HANON

**Affiché en Mairie le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 15 OCTOBRE 2018**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mmes BAYLE-LASSERRE, LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, adjoints, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mmes FOURQUET, ROUSSET-GOMEZ, M. WILS, Mme BOUBARNE, MM. RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, CONEJERO, Mme MAREST

**EXCUSES** : MM. BOUNINE (pouvoir à M. SENSEBE), GOUGE (pouvoir à M. GROUSSET), Mme BATBEDAT (pouvoir à Mme LEMBEZAT), M. HASSNY (pouvoir à M. DARRIGRAND)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme LABORDE

---

**18 – 182 - EAU ET ASSAINISSEMENT - ADMISSIONS EN NON VALEUR (ARRETE A LA DATE DU 24/09/2018)**

**Rapport présenté par Monsieur SENSEBE, Président de la régie de l'eau et de l'assainissement :**

Monsieur le Comptable public informe le Conseil municipal qu'il ne peut recouvrer des créances concernant les budgets annexes des services de l'eau et de l'assainissement pour des dossiers pour lesquels toutes les recherches sont vaines et les actions en recouvrement infructueuses.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeur de ces titres sur les bases suivantes (liste 2871310512 assainissement et liste 2871510212 eau) :

<b>EXERCICES</b>	<b>BUDGET EAU Reste dû</b>	<b>BUDGET ASSAINISSEMENT Reste dû</b>
2012	3,52 €	
2013	64,73 €	94,20 €
2014	389,43 €	240,21 €
2015	56,77 €	351,48 €
2016	267,01 €	206,92 €
2017	1 055,14 €	898,38 €
2018	55,68 €	179,12 €
2018	171,80 €	
<b>TOTAL</b>	<b><u>2 064.08 €</u></b>	<b><u>1 970,31 €</u></b>
	<b><u>4 034,39 €</u></b>	

Les mandats correspondants seront établis à l'article 6541 «Créances admises en non-valeur » des budgets eau et assainissement.

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement qui s'est réuni le 3 octobre 2018,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable sur les admissions en non-valeur présentées.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 15 octobre 2018  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**

**Affiché en Mairie le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 15 OCTOBRE 2018**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mmes BAYLE-LASSERRE, LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, adjoints, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mmes FOURQUET, ROUSSET-GOMEZ, M. WILS, Mme BOUBARNE, MM. RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, CONEJERO, Mme MAREST

**EXCUSES** : MM. BOUNINE (pouvoir à M. SENSEBE), GOUGE (pouvoir à M. GROUSSET), Mme BATBEDAT (pouvoir à Mme LEMBEZAT), M. HASSNY (pouvoir à M. DARRIGRAND)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme LABORDE

---

**18 - 183 - REGIE DES EAUX - EFFACEMENT DE DETTES : PROCEDURES DE REDRESSEMENT PERSONNEL - CREANCES ETEINTES**

**Rapport présenté par Monsieur CARRERE, Conseiller municipal :**

Pour l'ensemble des dossiers présentés dans le cadre d'une procédure de surendettement ou de liquidation judiciaire, le juge a pris la décision de procéder à un effacement de la dette.

Monsieur le Comptable public soumet à la régie des eaux un ensemble de titres émis qui n'ont pu, à ce jour, être mis en recouvrement et pour lesquels il nous demande de les admettre en créances éteintes.

Le compte 6542 "Créances éteintes" enregistre les pertes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou de liquidation judiciaire, lorsque le comptable a satisfait à l'ensemble de ses obligations.

Les titres émis pour lesquels les poursuites sont éteintes s'élèvent à :

<b>ABONNES</b>	<b>BUDGET EAU</b>	<b>BUDGET ASSAINISSEMENT</b>
N° 1	653,62 €	513,85 €
N° 2	327,18 €	277,35 €
N° 3		53,21 €
N° 4	381,85 €	270,91 €
N° 5	290,53 €	190,34 €
N° 6	133,12 €	82,60 €
N° 7	950,52 €	786,95 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 736,82 €</b>	<b>2 175,21 €</b>
	<b>4 912,03 €</b>	

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation qui s'est réuni le 3 octobre 2018,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable sur les procédures d'effacement des dettes présentées.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 15 octobre 2018  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**

**Affiché en Mairie le**



DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 15 OCTOBRE 2018**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mmes BAYLE-LASSERRE, LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, adjoints, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mmes FOURQUET, ROUSSET-GOMEZ, M. WILS, Mme BOUBARNE, MM. RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, CONEJERO, Mme MAREST

**EXCUSES** : MM. BOUNINE (pouvoir à M. SENSEBE), GOUGE (pouvoir à M. GROUSSET), Mme BATBEDAT (pouvoir à Mme LEMBEZAT), M. HASSNY (pouvoir à M. DARRIGRAND)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme LABORDE

---

**18 – 184 - DEGREVEMENTS : FACTURES CONSOMMATION D'EAU**

**Rapport présenté par Monsieur SENSEBE, Président de la régie de l'eau et de l'assainissement :**

Vu les demandes de dégrèvements concernant plusieurs factures d'eau potable,

Vu le règlement du service public de l'eau potable et notamment l'article 34-1 fixant les modalités de calcul des dégrèvements sur les consommations d'eau,

Vu l'article R2221-72 du Code Général des Collectivités Territoriales qui liste les dossiers relevant du Conseil municipal et après l'avis du Conseil d'Exploitation.

Suite aux demandes des abonnés sur leur facture d'eau et après examen technique et administratif des services de la régie des eaux, il est proposé d'accorder les dégrèvements suivants d'un montant total de 2 426,24€ TTC qui se résument comme suit :

Exercice Session	MOTIF	N° FACTURE	MONTANT TTC DEGREVE	
			Budget EAU	Budget ASSAINISSEMENT
2018	Fuite	181100172	319,99 €	389,76 €
2018	Fuite	181600347	55,95 €	
2018	Fuite	181800466	155,63 €	239,79 €
2018	Fuite	181800001	258,80 €	364,20 €
2018	Fuite	181600354	267,54 €	374,58 €
<b>TOTAL</b>			1 057,91 €	1 368,33 €
			<b>2 426,24 €</b>	

Et de 1652 m3 pour l'eau et 1730 m3 pour l'assainissement qui se résument comme suit :

Exercice	MOTIF	CUBAGE DEGREVE DIRECTEMENT SUR FACTURE	
		EAU m <sup>3</sup>	ASSAINISSEMENT m <sup>3</sup>
2018	Fuite	765	804
2018	Fuite	887	926
<b>TOTAL</b>		<b>1652</b>	<b>1 730</b>

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation qui s'est réuni le 3 octobre 2018,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable sur ces dégrèvements.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 15 octobre 2018  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**

**Affiché en Mairie le**